

Le 20 mars 2026, à 12 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents :

M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Excusés :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Philippe BANCEL, M. Alexis GIRY.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Philippe BONNEFOND, M. Philippe BANCEL à M. Hervé JAVELLE, M. Alexis GIRY à Mme Valérie PICQ.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de La Fouillouse un effectif maximum de 8 adjoints.

M. le maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **DE CRÉER** six postes d'adjoints au maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260320-19-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance
Mme Jennifer DAUPHY-SABY



Le Maire
M. Hervé JAVELLE

